



**pour le maintien du lien familial**

# ACALPA

Association Loi 1901 parrainée par Mme Simone Veil

30 rue Paul Bert – 92370 Chaville – France

tel : 00 33 (0) 6 75 79 03 14 - fax : 00 33 (0) 1 30 24 73 70

courriel : [contact@acalpa.org](mailto:contact@acalpa.org) - site web : [www.acalpa.org](http://www.acalpa.org)

## **L'Etat français sommé de réparer le dommage causé par le fonctionnement défectueux du service de la Justice !!**

**Après un divorce conflictuel en 1993, Michèle Plasse-Bauer, totalement séparée de ses quatre enfants kidnappés par leur père a gagné son procès contre la France à la Cour Européenne des Droits de l'Homme**

**Chaville, le 29 mars 2009 - Le 16 avril prochain à 14h00, M<sup>e</sup> Christine RAVAZ avocate au barreau au Tribunal de Toulon, va représenter Michèle PLASSE BAUER pour attaquer l'Etat Français pour faute lourde.** « *Responsable mais pas coupable* » n'est pas une réponse acceptable ni pour la société, ni pour un parent quand il s'agit de la rupture définitive des liens avec ses propres enfants.... Dans la ligne droite de l'affaire Fortin, le procès de cette maman, qui a gagné contre la France, mais qui a perdu ses enfants, doit être souligné: quand aucune procédure ne peut réparer un kidnapping d'enfant, quand le dysfonctionnement des institutions judiciaires a été prouvé, il est du devoir de l'avocat d'aller jusqu'au bout de la procédure de Justice ainsi que le prévoit la loi .

Attendu que l'article L 141-1 du Code de l'Organisation Judiciaire dispose :

*« L'Etat est tenu de réparer le dommage causé par le fonctionnement défectueux du service de la Justice. Sauf dispositions particulières, cette responsabilité n'est engagée que par une faute lourde ou par un déni de Justice ».*

Suivant un arrêt rendu par l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation le 23 février 2001 : « *Constitue une faute lourde toute déficience caractérisée par un fait ou une série de faits traduisant l'inaptitude du service de la justice à remplir la mission dont il est investi* ».

**Attendu qu'il est constant que Mme Michelle PLASSE a été victime d'une faute lourde du service de la justice constituée par son incapacité à protéger son droit à une vie familiale nonobstant l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.**

Mme PLASSE BAUER est pleinement consciente de la souffrance permanente morale et psychologique subie par ses enfants qui refusent de la revoir, ce qui provoque son immense désespoir et son inquiétude. Le père a été libre de tenir tous propos discréditant sur la mère, entraînant ainsi un trouble affectif majeur chez ses enfants et la rupture totale des relations. Par la complexité de liens aussi troublants, cette situation dite du **syndrome d'aliénation parentale\***, bien étudiée par le **psychiatre Paul Bensussan, peut être assimilée à celle d'un enfant en danger soumis à une maltraitance psychologique.**

L'Etat français ne peut pas prétendre que Mme PLASSE est responsable de son malheur, dans un Etat de droit, la Justice doit agir afin qu'une mère puisse rencontrer ses enfants et non assister le père et entériner des situations de fait illégales conduisant à la rupture totale des liens.

Mme PLASSE BAUER ne connaît ni le passé ni le présent de la vie de ses enfants, l'Etat français ne lui a jamais donné la moindre indication, que ce soit dans le cadre de la présente procédure ou lors de la procédure engagée devant la Cour Européenne lors de laquelle le gouvernement a refusé tout règlement amiable de l'affaire.

Le dommage subit par Mme PLASSE BAUER est actuel, certain et direct, elle n'a jamais revu ses enfants, pour elle chaque jour constitue une nouvelle souffrance, ainsi que de nombreux témoins en attestent.

**Pour plus d'informations sur ACALPA : [www.acalpa.org](http://www.acalpa.org)**

ACALPA - 30 rue Paul Bert - 92370 Chaville - Tel : + 33 (0) 6 75 79 03 14 - Courriel : [contact@acalpa.org](mailto:contact@acalpa.org)